

## **Eglise Sainte-Madeleine - Restauration de la façade, rue d'Arènes - Lancement des études de Projet Architectural et Technique - Demandes de subventions**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :**

### **Historique**

*«A l'emplacement de l'Eglise Sainte-Madeleine, s'élevait au III<sup>ème</sup> siècle, d'après la tradition, un oratoire fondé par Saint Lin, premier évêque de Besançon. Au XI<sup>ème</sup> siècle, l'archevêque Hugues de Salins bâtit à cet emplacement une collégiale, dont le clocher fut, semble-t-il, refait au XII<sup>ème</sup> siècle. Malgré les importants travaux réalisés aux XIII et XIV<sup>ème</sup> siècles, le vieux sanctuaire menaçait ruine quelques siècles plus tard, et son abside s'effondra en 1640. Après avoir vainement tenté de le consolider, on l'abandonna en 1737. En 1746, s'éleva la nouvelle église, sur les plans de Nicolas NICOLE...*

*Sainte-Madeleine présente sur son perron une grande façade aux ordres dorique et ionique superposés que flanquent deux tours (1828-1830), construites sans les couronnements prévus par NICOLE. La charpente de l'édifice vient d'être remarquablement couverte (1982-1989) d'un ensemble de tuiles vernissées dessinant des chevrons». Extrait de Besançon, ses rues, ses maisons, édition 1989.*

Les travaux se sont poursuivis par la restauration de la façade principale et des deux tours, des couvertures des bas-côtés, de la couverture de la Chapelle de semaine et enfin du parvis avec la remise en place des candélabres du perron.

Enfin, et pour achever le clos et le couvert de l'édifice, une étude préalable sur les façades latérales et arrière a été élaborée par P. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). Cette commande a fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal du 22 février 2007, financée à hauteur de 50 % par l'Etat et approuvée en juin 2008 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH).

### **Contenu de l'opération**

L'étude préalable datant de février 2008 identifie les désordres dans les maçonneries des façades rue d'Arènes, rue de l'Ecole et rue de l'Egalité et en estime le coût global, travaux et honoraires compris, à environ 4 M€ TTC, en valeur janvier 2008.

En accord avec les services de la CRMH, une première opération serait à mener sur la façade de la rue d'Arènes, opération elle-même décomposée en deux tranches de travaux, à raison d'une tranche par année.

Il est proposé de passer la commande du Projet Architectural et Technique (PAT) à P. BARNOUD, ACMH, maître d'oeuvre du projet, conduisant à la remise du Dossier de Consultation des Entreprises. A cette étape, la décision d'engager une première tranche de travaux sera soumise au Conseil Municipal.

Le coût des études de PAT s'élève à 65 000 € HT, valeur août 2008, soit un montant total de 77 740 € TTC. Les dépenses seront imputées au chapitre 23.324.2313.82020 A.33000.

**Plan de financement prévisionnel**

Le plan de financement propose une répartition comme suit :

Part Etat (50 %)	32 500 €
Part Département du Doubs (25 %)	16 250 €
Part Ville de Besançon, 25 % du montant Hors taxes + TVA, soit	28 990 €
Soit un total TTC de	<u>77 740 €</u>

**Planning prévisionnel**

Le délai prévisionnel des études de PAT est de l'ordre de 7 mois à compter de la notification de la décision d'engager les études, soit une remise du dossier à l'automne 2009.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à :

- autoriser M. le Maire à lancer l'opération aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à solliciter les participations financières de l'Etat et du Département du Doubs, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché relatif au marché de maîtrise d'oeuvre avec P. BARNOUD, ACMH, associé à L. ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques, selon les dispositions particulières régissant la passation des marchés de maîtrise d'oeuvre en matière de monuments historiques.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.*